




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-219**

**Séance publique du**

**29 juin 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1214763-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TARIFICATIONS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Amandine JANER à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Service Vie Scolaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 8.1  
Enseignement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : TARIFICATIONS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville propose un service d'accueil périscolaire, le matin, pendant la pause méridienne et le soir, dans toutes les écoles élémentaires et maternelles de son territoire.

Ces différents temps périscolaires ont un rôle social essentiel pour faciliter la vie des familles, ils permettent de créer des espaces éducatifs qui favorisent le partage, la découverte et le vivre ensemble.

Concernant l'accueil périscolaire (matin et soir), les enfants sont encadrés par du personnel municipal. Ces temps de garderie permettent aux enfants de se détendre, de jouer, de lire, de dessiner dans un espace ludique et convivial.

Le service périscolaire du soir (garderie) accueille une moyenne de 3 500 enfants par jour tandis que 1 500 enfants en moyenne fréquentent l'accueil périscolaire du matin (garderie).

En outre, près de 6 500 élèves des 76 écoles de la Ville déjeunent tous les jours à la restauration scolaire, dont les repas sont assurés par la Cuisine Centrale de la Ville.

Dans le cadre de la restauration scolaire, la Ville propose des repas variés et équilibrés répondant aux normes nutritionnelles en vigueur, mettant à l'honneur dans ses menus des produits de qualité, issus de modes de production durables et respectueuses de l'environnement (exemples : produits issus de l'agriculture biologique, bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée, produits "fermiers", etc.). Elle répond également aux différents objectifs de la loi EGALIM en termes de produits durables, de repas "sans chair animale" et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Tous les acteurs de la restauration s'engagent à permettre aux enfants d'être acteurs de leur alimentation et de devenir de futurs consommateurs avertis.

La Caisse des Ecoles a entre autres missions, la charge de fournir les repas et d'en établir la facturation aux familles. Elle a également en charge la politique tarifaire de la restauration scolaire.

Conformément à l'Article R.531-52 du Code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicable par la Caisse des Ecoles.

Conformément à l'article R 531.53 du Code de l'Éducation, "les tarifs mentionnés à l'article R 531.52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service".

La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est calculée en fonction du quotient familial et du statut du rationnaire sous la forme d'une grille tarifaire.

Il est à noter que la grille tarifaire « restauration scolaire » n'a pas fait l'objet d'une revalorisation, depuis l'année scolaire 2019/2020.

En outre, la tarification de l'accueil périscolaire matin et soir (garderie) n'a pas été modifiée depuis l'année scolaire 2018/2019.

Aussi, eu égard au contexte sanitaire et économique, il apparaît pertinent de ne pas augmenter les tarifs de ces prestations périscolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire les deux mêmes grilles tarifaires que celles de « la restauration scolaire » et de l'accueil périscolaire (garderie) de l'année scolaire 2021/2022, les tarifs restant inchangés.

<b><u>Tarif Restauration scolaire</u></b>		
<b><u>Année Scolaire 2022/2023</u></b>		
<b>TARIFS</b>	<b>PAI avec panier repas</b>	<b>QUOTIENTS CAF</b>
<b>0,99</b>	<b>0,74</b>	<b>Q CAF inférieur à 228.09 €</b>
<b>1,60</b>	<b>1,20</b>	<b>Q CAF entre 228.10 € et 285.20 €</b>
<b>1,78</b>	<b>1,34</b>	<b>Q CAF entre 285.21 € et 379.74 €</b>
<b>1,78</b>	<b>1,34</b>	<b>enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs</b>
<b>2,79</b>	<b>2,09</b>	<b>Q CAF entre 379.75 € et 666.92 € + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)</b>
<b>2,92</b>	<b>2,19</b>	<b>Q CAF entre 666.93 € et 914.65 €</b>
<b>3,74</b>	<b>2,81</b>	<b>Q CAF entre 914.66 € et 1 218.00 €</b>
<b>4,66</b>	<b>3,5</b>	<b>Q CAF supérieur à 1 218.00 € et élèves hors commune (excepté en classes spécialisées ULIS, UEMA, UPE2A)</b>

## Grille tarifaire Accueil Périscolaire matin & soir

Année scolaire 2022/2023

Accueil du matin 7H30/8H30	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Garderie (4 jours/semaine)	56 €	42 €	42 €
Garderie (3 jours/semaine)	42 €	32 €	32 €
Garderie (2 jours/semaine)	28 €	22 €	22 €
Garderie (1 jour/semaine)	14 €	11 €	11 €

Accueil du soir 16H30/17H45	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Garderie (4 jours/semaine)	70 €	55 €	55 €
Garderie (3 jours/semaine)	53 €	41 €	41 €
Garderie (2 jours/semaine)	35 €	28 €	28 €
Garderie (1 jour/semaine)	18 €	14 €	14 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport ;
- **APPROUVER** les deux grilles tarifaires ci-dessus « restauration scolaire » et « accueil périscolaire matin/soir (garderie) » en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

DL.2022-219 - TARIFICATIONS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

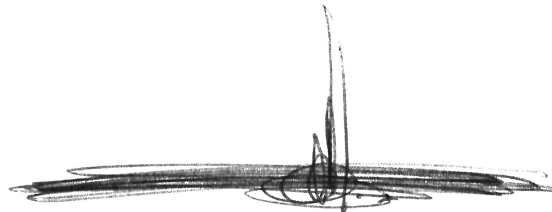
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»